

CONVENTION D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE

Il est créé au sein de l'Ordre des Experts-Comptables et dans la circonscription du conseil régional de Bretagne, une section ayant pour activité d'assurer l'assistance et l'entraide entre les membres de l'Ordre adhérents à la présente convention.

Article 1^{er} – Chaque membre de l'Ordre adhérent à la convention, désignera par écrit, pour le cas d'empêchement ou de décès, un ou deux confrères.

Chaque désignation sera :

- a) ratifiée par le conjoint afin que celui-ci soit parfaitement informé de l'existence de la convention,
- b) acceptée par le ou les deux confrères désignés.

Article 2 – En cas d'empêchement ou de décès, l'intéressé ou à défaut l'un de ses ayants droit, pourront demander au conseil régional de l'Ordre, que l'un des deux confrères mentionnés à l'article 1^{er} remplace temporairement l'expert-comptable dans ses missions.

Le cas échéant, la gestion du cabinet sera confiée à un administrateur judiciaire désigné par le tribunal compétent.

Il pourra être prévu au profit du confrère remplaçant le versement d'une indemnité dont les modalités de calcul et les dates de règlement seront fixées d'un commun accord entre les parties.

Dans ce cas, la convention d'indemnité sera préalablement soumise à l'agrément du Conseil Régional.

Article 3 – En cas de décès, les héritiers ou ayants droit ainsi que les confrères désignés par le défunt informeront le conseil régional de la mise en application de la convention.

Article 4 – La mission du confrère chargé du remplacement temporaire consistera, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour assurer le suivi des dossiers du membre de l'Ordre empêché ou décédé.

Il informera la clientèle du cabinet du remplacement provisoire.

En cas de décès, il agira pour que soit réalisée dans les meilleures conditions la cession de la clientèle du confrère décédé.

Article 5 – Les membres signataires de la présente convention prennent l'engagement écrit de ne pas accepter de clients quittant le cabinet d'un confrère défunt dans les 3 ans qui suivront le décès, sauf dans le cas d'une convention de cession signée sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre et éventuellement de l'administrateur judiciaire.

Article 6 – Tout différend entre les parties signataires sera soumis à la médiation du Président du conseil régional de Bretagne ou toute personne désignée par lui à cet effet.

Enfin, et pour faciliter l'application de la présente convention, il est recommandé à ses signataires de s'informer mutuellement de leurs méthodes de travail et du mode de perception et de comptabilisation des honoraires.

**ENGAGEMENT RELATIF A LA CONVENTION
D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE**

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Demeurant à :

.....

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bretagne, après avoir pris connaissance des clauses de la convention d'assistance et d'entraide adoptée par le Conseil régional, dont un exemplaire reste en ma possession, déclare y adhérer et souscrire à toutes les obligations qu'elle comporte.

Je désigne, dans l'ordre de priorité, les deux confrères suivants pour me remplacer provisoirement dans mes missions en cas d'empêchement ou de décès.

Je m'engage d'une part, à signaler au Conseil régional toute modification affectant l'indication du ou des noms des confrères désignés dans le présent engagement.

Je m'engage, d'autre part, en cas de mariage contracté ultérieurement à la date de la signature, à vous faire parvenir la déclaration de mon nouveau conjoint.

Fait le à

En deux exemplaires originaux reproduits sur papier à entête dont un pour le Conseil Régional de l'Ordre.

Signature

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

DECLARATION DU CONJOINT

M.....

Epoux (se) de M.....

Ayant pris connaissance de la convention d'assistance et d'entraide, déclare y adhérer.

Fait le à

Signature

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

DECLARATION DES CONFRERES

M. (nom et prénom)

Demeurant à :

.....

Déclare avoir pris connaissance de la convention d'assistance et d'entraide et accepter la mission qui lui sera éventuellement confiée par le Conseil régional de l'Ordre.

Date :

Signature (1)

et à défaut M. (nom et prénom)

demeurant à :

.....

déclare avoir pris connaissance de la convention d'assistance et d'entraide et accepter la mission qui lui sera éventuellement confiée par le Conseil régional de l'Ordre.

Date :

Signature (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».